

MAIRIE DE CELLIEU

42320

Tél. : 04.77.73.00.91

Fax : 04.77.73.64.19

2022 0131

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2022-112

Arrêté portant permission de voirie  
Installation d'un Food truck  
Place de Salcigneux

**Le Maire de la Commune de Cellieu,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, sur les Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2002, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**Vu** la demande en date du 18 juillet 2022 par laquelle Monsieur MOTHE Jonathan, responsable de la « EURL Loire Street Food », domiciliée 2 rue Font Rozet à ST CHAMOND (42400) - sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de Food Truck sur la Place de Salcigneux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur MOTHE Jonathan, EURL Loire Street Food, est autorisé à occuper le parking de Salcigneux , en vue d'exercer son commerce, **un jour par semaine, le mercredi soir.**

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an. Elle est personnelle et incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express. Par ailleurs, Monsieur MOTHE Jonathan ayant un certificat provisoire de la Chambre des Métiers, **il devra présenter sa carte professionnelle avant le début de son activité, prévue à compter du mercredi 23 Novembre 2022.**

**Article 3** : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance de 1.50 € par jeudi d'occupation, selon le taux établi par le conseil municipal. Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal à compter du 23 novembre 2022.

**Article 4** : Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité. Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou salissures, la Commune de Cellieu procèdera à la remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** : La présente autorisation ne dispense le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations, notamment au titre du commerce et de l'hygiène alimentaire.

**Article 6** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral ou pour toute autre raison d'intérêt général.